

BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2021 N°32 30 avril 2021

- Décision du 26 avril 2021 portant subdélégation de signature en matière de répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public fluvial

DT Centre-Bourgogne

P 2



Direction Territoriale Centre-Bourgogne

Juridique

DÉCISION PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE RÉPRESSION DES ATTEINTES À L'INTÉGRITÉ ET À LA CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL



Le directeur territorial Centre-Bourgogne,

Vu le code des transports et notamment l'article L4313-3;

Vu le code de la justice administrative ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant sur l'organisation des services territoriaux de Voies Navigables de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France ;

Vu l'organisation de la direction territoriale en vigueur ;

Vu la décision du 16 avril 2021 de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France portant délégation de signature à M. Bertrand Specq, directeur territorial Centre-Bourgogne ;

DECIDE

ARTICLE 1

Subdélégation permanente est donnée à Mme Virginie PUCELLE, directrice adjointe, à l'effet de signer tous les actes, notifications, décisions ou mémoires de première instance relatifs à la répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié à l'établissement, établis dans les conditions et selon les procédures prévues par le code de justice administrative.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie PUCELLE, subdélégation est donnée à M. Alexis CLARIOND, responsable du service développement de la voie d'eau et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à Mme Anaïs CACHOT, responsable adjointe du service développement de la voie d'eau, à l'effet de signer tous les actes, notifications, décisions ou mémoires de première instance relatifs à la répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié à l'établissement, établis dans les conditions et selon les procédures prévues par le code de justice administrative.

ARTICLE3

Subdélégation permanente est donnée, dans la limite de leurs attributions et de leurs missions, à :

- ◆ Mme Virginie PUCELLE, directrice territoriale adjointe ;
- ♦ M. Alexis CLARIOND, responsable du service développement de la voie d'eau ;
- ♦ Mme Anaïs CACHOT, responsable adjointe du service développement de la voie d'eau ;
- ◆ Mme Camille DORLEAN, responsable du pôle juridique ;
- ◆ Mme Camille BELLANGER, consultante juridique ;

à l'effet de représenter l'établissement en première instance pour les contentieux relatifs à la répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié à l'établissement.

ARTICLE 4

La décision du 2 octobre 2019 portant subdélégation de signature en matière de répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public fluvial est abrogée.

ARTICLE 5

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France disponible sur le site internet : www.vnf.fr.

Fait à Dijon, le 26 avril 2021

Le Directeur Territorial SIGNE Bertrand SPECQ